



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Milieux Aquatiques**

GAP, LE

- 9 MAI 2011

Arrêté préfectoral n° 2011 - 129.5

OBJET : Instauration de l'état de vigilance pour la gestion de la ressource en eau sur le département des Hautes-Alpes

**La Préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-3, R 211-66 à R 211-70 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU les arrêtés du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature de l'article R 214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2006 approuvant un Plan d'Action Sécheresse pour le département des Hautes-Alpes ;

VU l'avis du Comité Départemental Sécheresse réuni le 3 mai 2011 ;

CONSIDÉRANT les déficits pluviométriques cumulés enregistrés depuis octobre 2010 sur l'ensemble du département et en particulier depuis le mois de janvier 2011, pouvant atteindre plus de 50 % sur certains bassins versants, ainsi que le niveau global de la ressource en eau et les perspectives d'évolution de cette ressource dans les semaines à venir ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1° : Dispositions générales

L'ensemble des bassins versants du département des Hautes-Alpes sont placés en état de vigilance pour la gestion de la ressource en eau.

Article 2 : Mesures applicables pour la gestion de l'eau potable

Les maires sont invités à assurer le suivi des captages d'eau potable situés sur le territoire de leur commune. Ce suivi comprend un jaugeage régulier des sources et le contrôle au moins hebdomadaire du niveau des réservoirs.

Les maires sont invités à signaler sans délai à la préfecture toute anomalie ou difficulté rencontrée pour l'alimentation en eau de leur commune. Ils pourront en cas de nécessité prendre toute mesure de restriction rendue nécessaire par les circonstances suivant le modèle d'arrêté municipal figurant en annexe I.

Article 3 : Renforcement du suivi des cours d'eau

Le Réseau d'Observation de Crise des Assec (ROCA) est activé par l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques (ONEMA) à partir du 15 mai 2011. Les stations d'observation sont suivies au pas de temps minimal bimensuel. La fréquence des observations pourra être augmentée en fonction de l'évolution de la situation.

Le réseau de suivi hydrométrique complémentaire est activé.

Article 4 : Mesures d'économie d'eau

Les usagers sont invités à faire un usage économe de l'eau.

Article 5 : Durée de validité

Ces dispositions sont en vigueur jusqu'au 30 septembre 2011. Elles pourront être révisées en fonction des seuils fixés par le plan d'action sécheresse suivant l'évolution de la situation.

Article 6 : Prélèvements - Dispositifs de mesure

Il est rappelé que les prélèvements d'eau sont soumis en fonction de leur importance aux formalités préalables prévues aux articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement. Il est également rappelé que doivent être consignés chaque mois dans un registre les volumes des prélèvements soumis obligation de mesure.

Article 7 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

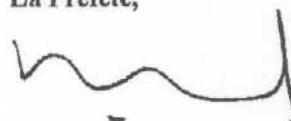
Article 8 : Publication et exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes, les Maires des communes concernées, M. le Commandant du Groupement de gendarmerie, M. le Chef de la Brigade Départementale de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, diffusé dans chaque mairie pour affichage et publié dans deux journaux locaux de large diffusion.

Une copie sera adressée, pour information, à M. le Préfet Coordonnateur de Bassin et à M. le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Fait à GAP, le - 9 MAI 2011

La Préfète,



Francine PRIME